

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
15 FEVRIER 2024

Date de convocation : le 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,
Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Marie-Christine PLISSONNEAU,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

N°02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Plusieurs modifications du tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

- **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de recrutements ou de détachements à venir au sein du CCAS et plus particulièrement à la Résidence Fontaine du Jeu, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade des postes à celui des agents recrutés.

| RFDJ | | |
|---|--|---|
| Création de poste | Suppression de poste | Motivation |
| EHPAD LES GENETS EN FLEURS Un poste d'animateur à temps complet | EHPAD LES GENETS EN FLEURS Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Modification du poste, suite à réussite au concours. Les postes d'animateur en EHPAD sont ouverts au cadre d'emplois en Cat.C ou cat.B Date de création : 1 ^{er} mars 2024 |
| EHPAD A LA CLAIRE FONTAINE Un poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps non complet 80% (28h/hebdomadaire) | EHPAD A LA CLAIRE FONTAINE Un poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps non complet 90% (31h30 / hebdomadaire) | Réduction du temps de travail du poste, compte-tenu de la situation de santé d'un agent (aménagement de poste pour raison médicale) Date de création : 1 ^{er} mars 2024 |

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

| Cuisine centrale | | |
|---|---|--|
| Création de poste | Suppression de poste | Motivation |
| 1 emploi d'agent social ou d'adjoint technique à 75% (26h15/hebdomadaire) – Emploi permanent | 1 emploi d'agent social ou d'adjoint technique à 75% (26h15/hebdomadaire) – Emploi non permanent | Pérennisation d'un poste d'aide de cuisine à 75% à compter du 1 ^{er} mars 2024. |

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

| Sous-total ETP | CREATIONS (en ETP) | Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP) | Différence |
|----------------|--------------------|----------------------------------|------------|
| | 2,55 | 2,65 | -0,10 ETP |

- **Modification du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade, promotions internes**

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2024 et suite à la mise en œuvre de l'arrêté n°2020-497 en date du 21 décembre 2020, relatif aux lignes directrices de gestion, une commission a été organisée le 29 janvier dernier.

Compte-tenu des avis formulés par les responsables hiérarchiques, vous trouverez ci-dessous les propositions de modifications des postes suivants :

| Création de poste | Suppression de poste | Motif | Date |
|--|---|---------------------|------------|
| 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint administratif à temps complet | Avancement de grade | 01/04/2024 |
| 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint technique à temps complet | Avancement de grade | 01/04/2024 |
| 1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste d'agent social à temps complet | Avancement de grade | 01/04/2024 |
| 2 postes d'agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 2 postes d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Avancement de grade | 01/04/2024 |
| 2 postes d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet | 2 postes d'aide-soignant de classe normale à temps complet | Avancement de grade | 01/04/2024 |
| 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet 40% (14h/hebdomadaire) | 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet 40% (14h/hebdomadaire) | Avancement de grade | 01/04/2024 |
| 1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Avancement de grade | 01/04/2024 |

| Sous-total CREATIONS (en ETP) | Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP) |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 8,4 | 8,4 |

Par ailleurs et sous réserve de l'avis favorable du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, il est également proposé de modifier les postes suivants, dans le cadre des promotions internes :

Ces postes ne sont pas retenus par le Centre de gestion depuis 2021.

| Création de poste | Suppression de poste | Motif | Date |
|---|---|-------------------|------|
| 1 poste de technicien à temps complet | 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Promotion interne | |
| 1 poste de rédacteur à temps complet 1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Promotion interne | |
| 1 poste d'attaché à temps complet | 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | Promotion interne | |
| 1 poste d'animateur à temps complet | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Promotion interne | |

Note : Ces postes seront modifiés si et seulement si le centre de gestion valide les promotions, auquel cas les postes seront maintenus à leur grade actuel.

| Sous-total CREATIONS (en ETP) | Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP) |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 5 | 5 |

• **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

Création de poste temporaire (poste reconventionnement)

| RFDJ | | |
|--|--|---|
| Création de poste | Suppression de poste | Motivation |
| <p>EHPAD Les Genêts en fleurs</p> <p>Un emploi d’infirmière en soins généraux de classe normale (ou hors classe) à temps non complet 70% (24h30 hebdomadaire)</p> | <p>EHPAD Les Genêts en fleurs</p> <p>Un emploi d’infirmière en soins généraux de classe normale (ou hors classe) à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaire) – (Poste créé au conseil d’administration du 19 octobre 2023)</p> | <p>20% du poste d’IDE n’avait pas été recréé au tableau des effectifs lors des délibérations des 6 juillet et 9 décembre 2021. (poste reconventionnement) Date de création : 1^{er} janvier 2024</p> |

Création de postes temporaires (vacataires saisonniers d’été)

Chaque année, le CCAS recrute un certain nombre d’agents en vue du remplacement d’agents en congés annuels ou en renfort de certains services qui ont une activité estivale ou saisonnière particulière notamment au sein des résidences et de la cuisine centrale.

Afin d’assurer la continuité du service public, il est proposé la création de postes saisonniers sur la base de l’article 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique. En revanche, afin de tenir compte des contraintes budgétaires fortes pesant toujours sur la Résidence Fontaine du Jeu cette année, les effectifs de saisonniers seront à nouveau contraints.

La liste de ces emplois saisonniers est jointe dans l’annexe (saisonniers d’été).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,
- Vu la délibération relative aux effectifs n°11 du 7 décembre 2023,
- Vu le tableau des emplois permanents et des saisonniers ci-joints,
- Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d’administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents et notamment l’annexe relative aux besoins saisonniers,
- décider d’imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 085-268500758-20240222-DELIB02_150224-DE



Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Grimaud', written over a large, stylized flourish.

Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

